

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA  
REJETÉ PAR LA PRÉFECTURE  
ET FERA L'OBJET D'UNE NOUVELLE  
DEMANDE ET  
D'UNE NOUVELLE PRISE DE RENDEZ-  
VOUS**

**Les passeports et les cartes non retirés  
dans un délai de 3 mois seront détruits.  
Le retrait s'effectue sans rendez-vous.**

Hôtel de Ville –BP 54 -59358 ORCHIES CEDEX  
Tél : 03.20.64.59.10 ou 03.20.64.60.02  
Email : [dheno@ville-orchies.fr](mailto:dheno@ville-orchies.fr) ou  
[mdemouveau@ville-orchies.fr](mailto:mdemouveau@ville-orchies.fr)

**Rappel :**

<b>Passeport biométrique</b>	<b>Carte nationale d'identité biométrique</b>
<b>Validité :</b> 10 ans (personne majeure) 5 ans (personne mineure)	<b>Validité :</b> 10 ans (personne majeure et mineure)
<b>Timbre fiscal électronique :</b> 86 € (majeurs) 42€ (mineurs + 15 ans) 17€ (mineurs - 15 ans)	<b>En cas de perte ou de vol :</b> Fournir un timbre fiscal électronique de 25 €

**Passeport et carte nationale d'identité : prise d'empreintes au dépôt et au retrait (à partir de 12 ans)**  
**Présence du mineur (de moins de 12 ans) obligatoire au dépôt**

**Horaires :**  
**Lundi au vendredi de 8h à 11h30  
et de 13h à 16h30  
Samedi de 8h à 11h30**



**Ville d'Orchies**

**PASSEPORT ET CARTE  
NATIONALE D'IDENTITÉ  
BIOMÉTRIQUES**

**Le dépôt des demandes s'effectue  
uniquement sur rendez-vous**  
**(Prise de rendez-vous en ligne sur le site de la  
Ville d'Orchies : démarches en ligne)**

**Date et heure de votre rendez-vous :**

...../...../..... à .....h.....

## Liste des pièces à fournir en ORIGINAL :

⇒ Pré-demande à effectuer sur le site suivant : <https://ants.gouv.fr>, après création d'un compte ; se rendre dans la rubrique « réaliser une pré-demande de CNI et/ou passeport » à imprimer ou à envoyer par mail en Mairie (démarche gratuite).  
Attention : indiquer tous les prénoms dans l'ordre exact, tout comme la filiation qui doit comporter tous les prénoms des parents.

**A savoir : Les pré-demandes et les timbres fiscaux en ligne ne sont valables que pour une durée de 6 mois**

⇒ En cas de renouvellement : fournir l'ancien passeport ou la carte nationale d'identité.

⇒ Une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois (sauf si vous êtes en possession d'une carte d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans ou d'un passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans).

**A savoir : certaines communes sont équipées de la dématérialisation des actes d'état-civil, dans ce cas l'acte n'est pas nécessaire. Afin de savoir si votre commune de naissance est équipée de la dématérialisation, rendez-vous sur le site : <https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>**

⇒ Une photographie d'identité récente, format 35/45. Elle doit être récente (moins de 6 mois pour les mineurs et moins de 4 ans pour les majeurs), en couleur, tête nue (pas de bandeau, pas de barrettes, pas de serre-tête visibles), bouche complètement fermée. Ne pas découper ni coller la photo. Plus de détails sur le site : [https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/depliant\\_norme\\_photo-2.pdf](https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/depliant_norme_photo-2.pdf)

⇒ Un justificatif de domicile de moins de 1 an au nom et prénom du demandeur (certificat d'imposition ou de non-imposition, quittance de loyer de bailleurs sociaux, facture téléphone fixe ou portable, facture GDF, facture d'électricité, facture d'eau, attestation d'assurance d'habitation). Les justificatifs présentés ne doivent pas être tronqués.  
**Attention** : un justificatif d'abonnement ne comportant pas un code 2D-DOC n'est pas valable.

En cas de déménagement, l'ancienne adresse ne doit pas figurer sur le justificatif de domicile.

⇒ Pour les personnes hébergées : une attestation d'hébergement, un justificatif de domicile et la carte d'identité de l'hébergeant (modèle d'attestation sur le site de la ville : [www.ville-orchies.fr](http://www.ville-orchies.fr))

⇒ Le livret de famille et la carte d'identité des parents **pour les mineurs**.

## ADJONCTION D'UN NOM D'USAGE :

Pour un mineur : compléter l'autorisation et la faire signer par les 2 parents (modèle d'autorisation sur le site de la ville : [www.ville-orchies.fr](http://www.ville-orchies.fr)) et joindre la carte d'identité (ou le passeport) des 2 parents.

Pour un majeur :

Si ajout d'un nom « Epouse » ou « Epoux » : fournir un acte de mariage de moins de 3 mois.

Si précision devant le nom d'usage « Veuve » ou « Veuf » : fournir un acte de décès ou livret de famille avec mention de décès.

## EN CAS DE PERTE OU DE VOL :

⇒ Perte : déclaration effectuée en Mairie

⇒ Vol : déclaration effectuée au commissariat de police ou à la gendarmerie (fournir l'imprimé « déclaration de vol ») et produire, si possible, un document officiel avec photo (permis de conduire ou carte vitale par exemple).

## DANS LE CAS DE PARENTS DIVORCES :

Fournir la partie du jugement de divorce définitif précisant le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale et fixant le domicile de l'enfant.

## EN CAS DE GARDE ALTERNEE :

Fournir le jugement, un justificatif de domicile et la carte nationale d'identité (ou le passeport) des 2 parents et attestation à compléter et à signer par les 2 parents (modèle d'attestation sur le site de la ville : [www.ville-orchies.fr](http://www.ville-orchies.fr))